



Préavis réduit à 1 mois car fin cdd

Par **a2nou**, le **11/06/2012 à 12:09**

Bonjour,rnrnPetite question,rnrnMon CDD se termine le 30 juin et n'est pas renouvelé. Je souhaite donner mon préavis pour mon logement en faisant jouer la perte d'emploi pour réduire le préavis à 1 mois. Toutefois, je me pose la question de savoir si je peux donner mon préavis avant la fin de mon CDD ou dois-je attendre le 30 juin (fin effective du CDD)?rnrnMerci beaucoup pour vos réponses !!!rnrnCordialement

Par **cocotte1003**, le **11/06/2012 à 12:38**

Bonjour, commencez par téléphoner à votre bailleur pour l'informer que votre CDD ne va pas être renouvelé. Vous pouvez envoyer votre préavis dès la fin du CDD en justifiant. C'est à votre bailleur de le dénoncer devant le tribunal 'il le considère comme pas valable, cordialement

Par **a2nou**, le **11/06/2012 à 14:31**

Pour résumé, vous me conseillez de prendre contact avec mon bailleur pour que je négocie avec lui et voir s'il accepte un préavis "anticipé".

Par **cocotte1003**, le **11/06/2012 à 15:57**

Rebonjour, non je vous conseille juste de l'informer de votre départ et du fait que vous aurez droit à un préavis réduit. Il est possible que votre propriétaire remette immédiatement le logement en location et qu'il trouve un nouveau, cela vous évitera de faire la totalité du préavis et il sera certainement dans de meilleures dispositions pour l'état des lieux de sortie. Mais faites bien votre LRAR de préavis, cordialement